



ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2010/10

Olivier Audibert-Troin Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, 1^{er} Adjoint au Maire de Draguignan, Conseiller Régional,

Vu le code général des collectivités locales, article L5211-59 créé par la loi 2007-297 du 5 mars 2007,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008 et le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 fixant la composition des CLSPD et CISPD.

Vu la délibération n°2008-118 du 17 décembre 2008 du conseil communautaire validant la création d'un CISPD,

Vu le courrier du 18 juin 2009 de Monsieur le Préfet du Var à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération dracénoise,

Considérant l'obligation de désigner les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance,

ARRETE

La composition suivante :

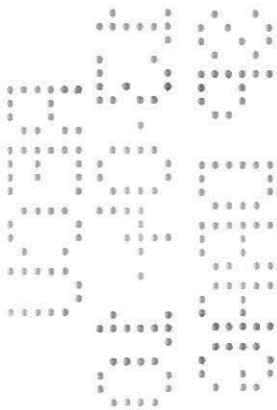
- Le **Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise**, Président du CISPD, ou son représentant,
- Le **Préfet** et le **Procureur de la République** ou leur représentant,
- Les **maires** des communes membres de l'EPCI, ou leur représentant,
- Le **Président du Conseil général**, ou son représentant,
- Le **Président du Conseil régional**, ou son représentant,
- Les **représentants des services de l'Etat** désignés par le Préfet :
 - o M. Yannick PICHOU, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan, représentant M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - o Le capitaine PAUTY, commandant la compagnie de gendarmerie de Draguignan, représentant le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Var,
 - o M. Frédéric SUBY, Directeur Départemental Adjoint, représentant M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 - o M. Jean-Pierre ZABIEGO, Directeur du Service d'Insertion et de Probation du Var ou son représentant,
 - o M Joël MAILLOT, Principal du collège La Peyroua du Muy, représentant M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale,

- Les **représentants d'associations, établissements ou organismes** oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent :

- o Le directeur de la Caisse d'allocation familiale du Var, ou son représentant,
- o La directrice de la société de transport Autocars Bleu Voyages, ou son représentant,
- o Le directeur de la société de transport Lignes du Var, ou son représentant,
- o Le directeur de la société de transport Autocars BREMOND, ou son représentant
- o La présidente de l'association d'Aide aux victimes d'infractions du Var, ou son représentant,
- o Les directeurs des missions locales Dracénie, Centre Var et Est Var, ou leur représentant,
- o Le Président de l'OPH Var Habitat, ou son représentant,
- o Le président de la SA HLM Logis familial varois, ou son représentant,
- o Les responsables des polices municipales et rurales de la CAD,
- o Le président du Club de Prévention GRAPESA, ou son représentant,
- o Le président de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté, ou son représentant,

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté pour contester celui-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, le présent arrêté peut être contesté devant l'autorité dont il émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité, le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Fait à Draguignan, le - 9 AVR. 2010



Olivier AUDIBERT-TROIN

Président
1er Adjoint au Maire de Draguignan
Conseiller Régional